

## En savoir plus sur la médiation

### But de la médiation

La médiation permet aux personnes concernées d'identifier les besoins de chacun et ensemble, identifier les solutions permettant de rétablir une relation harmonieuse et fonctionnelle au travail.

Cette démarche est libre et volontaire et les personnes participantes peuvent se retirer à tout moment. Elle peut être envisagée en tout temps même après le dépôt d'un recours formel (plainte ou signalement).

### À qui ça s'adresse ?

La médiation s'adresse à toute la communauté municipale. De plus, les personnes impliquées n'ont pas besoin d'être du même niveau hiérarchique ou de la même équipe. Par exemple, la médiation peut se faire entre deux membres du personnel de différentes unités ou entre un membre du personnel et son gestionnaire.

### Votre implication

Une des conditions importantes dans cette démarche est votre implication. Concrètement, ce sera :

- d'avoir la volonté de contribuer activement à l'amélioration de la situation
- d'avoir la capacité de collaborer à la ou aux solutions retenues et d'agir de manière à faciliter l'élaboration d'une entente mutuellement satisfaisante
- de respecter vos engagements dans une entente, s'il y a lieu.

### Rôle de la médiatrice ou du médiateur

Les médiatrices et médiateurs de la Division diversité, équité, inclusion et respect de la personne agiront, en tout temps, de façon neutre et impartiale. Lors de la démarche, la médiatrice ou le médiateur aidera notamment les personnes participantes à dialoguer et à identifier leurs besoins et leurs attentes afin de trouver une solution gagnante.

### Confidentialité

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les personnes concernées est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

### Plus de détails, communiquez avec nous :

Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP)

Téléphone : 514 868-4444

[capp@montreal.ca](mailto:capp@montreal.ca)